

RÈGLEMENT NUMÉRO 437

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE SUD

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au pavage de la rue de l'Église sud à partir de la rue Saint-Jacques jusqu'à la limite sud de la municipalité sur une distance de 1.1 kilomètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet AIRRL ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux de voirie et que la taxation sera à l'ensemble des immeubles imposables, l'approbation des personnes habiles n'est pas requise, tel que stipulé à l'alinéa 4 de l'article 1061 du code municipal, seul l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 437, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue de l'Église sud à Napierville selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 19 juin 2020, incluant les frais, les honoraires professionnels, les contingences, les frais de financement et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 400 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 400 000\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 02 JUILLET 2020.

Chantale Pelletier, Mairesse

Julie Archambault, Directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	22-06-2020
Adoption du règlement :	02-07-2020
Approbation par le MAMH	19-08-2020
Entrée en vigueur :	21-08-2020

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS DE PAVAGE RUE DE L'ÉGLISE SUD

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>	<u>TOTAL</u>
Gestion et maintien de la circulation, sécurité, transport des déchets et organisation au chantier	28 861.79\$	
Planage pour reprofilage transversal de la chaussée, 0 à 50 mm, incluant raccordements et disposition	53 640.00\$	
Enrobé bitumineux conventionnels	221 760.00\$	
TOTAL TRAVAUX		304 261.79\$
Honoraires professionnels (10%)		30 426.18\$
Administration et profits (6%)		18 255.71\$
Contingences (8%)		24 340.94\$
Intérêts sur emprunt temporaire		3 898.31\$
TOTAL DU PROJET		377 284.62\$
TVQ NETTE		18 817.07\$
COÛT NET DU PROJET		400 000.00\$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 19 juin 2020

Julie Archambault
Directrice générale